

**Séance du 04 mars 2021****Délibération n° 2021-36**

L'an deux mil vingt et un, le 04 du mois de mars à 20 heures, se sont réunis, à Cérilly dans la salle des fêtes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 février 2021.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

**NOMENCLATURE ACTES**

N° : 7.8

Thème : Fonds de concours

**Objet : Fonds de concours pour la commune de Coulevre**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2012-51 du 28 juin 2012 relative à la création d'un fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2013-104 du 10 octobre 2013 modifiant le règlement d'attribution du fonds de concours aux bâtiments communaux ;
- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-132 du 15 octobre 2020 relative à la modification du règlement du fonds de concours ;

- VU** la délibération du conseil communautaire n°2020-35 du 04 mars 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Coulevre ;
- VU** le dossier complet de demande d'aide déposé par la commune de Coulevre les 05 et 23 février 2021 ;

**Considérant** que la commune de Coulevre s'est déjà vue attribuer un fonds de concours de 7 632,10 € au titre de l'année 2021 ;

**Considérant** que l'enveloppe maximale des fonds de concours sur une année pour une commune est de 15 000 € dans la limite des crédits disponibles ;

**Considérant** le projet de mise en place de feux comportementaux ;

**Considérant** que le budget s'élève à 31 060,00 € HT et que le plan de financement de la commune en recettes est le suivant :

Fonds de concours de la communauté de communes du Pays de Tronçais	7 367,90
Département	12 424,00
Autofinancement	11 268,10

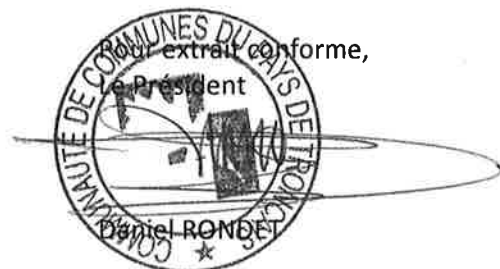
**Considérant** l'éligibilité de cette demande ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- Article 1 :** d'attribuer un fonds de concours de 7 367,90 € à la commune de Coulevre pour son projet de mise en place de feux comportementaux. Le montant total HT du projet s'élève à 31 060,00 €. L'autofinancement de la commune sera de 11 268,10 € soit de 36,3 %.
- Article 2 :** les crédits correspondants sont inscrits sur l'opération 12004 du budget primitif 2021.
- Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 04 mars 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)